



LUND UNIVERSITY

Förord

Östlund, Joachim

Published in:

Mémoire universitaire sur la piraterie [Autour: Magnus Thelaus, Uppsala 1716]

2010

[Link to publication](#)

Citation for published version (APA):

Östlund, J. (2010). Förord. In *Mémoire universitaire sur la piraterie [Autour: Magnus Thelaus, Uppsala 1716]* Scandinavian Institute for North African Studies (SINAS) / Kystforlaget.

Total number of authors:

1

General rights

Unless other specific re-use rights are stated the following general rights apply:

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal

Read more about Creative commons licenses: <https://creativecommons.org/licenses/>

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

LUND UNIVERSITY

PO Box 117
221 00 Lund
+46 46-222 00 00



Mémoire universitaire
sur
LA PIRATERIE

MAGNUS THELAUS
Uppsala, 1716

INTRODUCTION PAR
JOACHIM ÖSTLUND
Université de Lund, Suède

Titre original: *Dissertatio gradualis de piratica*.
Auteur: Magnus Thelaus. Uppsala ("Upsalis"), 1716.

Nouvelle édition (traduite du latin en français):
Mémoire universitaire sur la Piraterie.
Fredrikstad, Norvège. 2010.
Introduction: Joachim Östlund, Université de Lund, Suède.

Traducteur du texte (du latin en français): Franz Dolveck, Paris.
Traducteur de l'introduction (du suédois en français): Astrid Nome, Oslo.

Design graphique: Gro Badejo/Badejo Design, Fredrikstad.
Imprimerie: Møklegaard Trykkeri, Fredrikstad.

Editeur: Scandinavian Institute for North African Studies (SINAS).
Publication no. 5.
Les publications de SINAS peuvent être commandées chez: www.kystforlaget.com

Publications précédentes:

- No. 1. Niels Moss: *Un Norvégien à Alger 1769-72*. Fredrikstad, 2007 (Nouvelle édition).
- No. 2. John Seller: "A Mapp of the Citie and Port of Tripoli in Barbary". London, 1675.
- No. 3. Torbjørn Ødegaard: *Oppgjøret med røverstaten Algier (la guerre entre le Danemark et la régence d'Alger, 1769-72)*. Horten, Norvège, 2010.
- No. 4: Johannes Helling: "Dissertation académique traitant brièvement de La Maurétanie, de Fes, de Maroc et d'Alger." (Nouvelle édition). Fredrikstad, Norvège. 2010.

Illustrations:

Pieter Dan: *Historie van Barbaryen, en des zelfs zee-roovers, behelzende een beschrijving van den koningrijken en steden Algiers, Tunis, Salé, en Tripoli*. Amsterdam, 1684 (p. 8, 36, 38-39)

Lund Universitetsbiblioteket, Suède (p. 10)

Institut Cartogràfic Catalunya, Barcelona (p. 13)

Staats- und Universitätsbibliothek Hamburg (p. 25)

Page de couverture (Nasjonalbiblioteket, Oslo): Sale au Maroc – un nid de pirate redoutable aux XVIème et XVIIème siècles, d'un point de vue européen.

Mémoire universitaire
sur

LA PIRATERIE



INTRODUCTION PAR
JOACHIM ÖSTLUND
Université de Lund, Suède

TABLE DES MATIERES	
Préface	4
Note sur la traduction	9
Mémoire universitaire sur la piraterie	10

PREFACE

La question étudiée dans la thèse de Magnus Thelaus, *De piratica*, est à la fois politiquement brûlante et très intéressante. Il s'agit de savoir si les pirates qui construisent un état doivent être respectés selon les principes du droit international. La thèse fut défendue le 14 mai 1716 à Uppsala, est rédigée en latin et compte cinquante pages, format quarto.

Magnus Thelaus fait partie des oubliés de l'histoire de la science. Dans l'introduction de sa thèse, il écrit que son étude fut rédigée comme une preuve et en reconnaissance des services rendus au préalable par Petrus et Samuel Gestrin. Il est enregistré en tant que défendeur d'une nouvelle édition de l'étude de Magnus Celsius, « *De runis helsingicis* », de 1677. D'autant plus connu est le président lors de sa défense de thèse, Fabian Törner. Fabian Törner (1666-1731) était professeur et orateur en latin. Il était très studieux et ne publia pas moins de 213 dissertations, mais était aussi, à partir de 1704, professeur en trois thèmes différents. *De piratica* est une thèse en philosophie, et en même temps dotée d'une perspective historique. Elle constitue un compte rendu de toutes les personnes qui sont susceptibles d'être décrites comme pirates dans le sens le plus large du terme. C'est une étude écrite de façon bibliographique, dans laquelle il ressemble et résume ce que des écrivains plus ou moins connus ont écrit sur le sujet. La seconde partie de la thèse est philosophique et discute de la loi naturelle.

La thèse présente d'abord le concept « pirate » dans des langues différentes ainsi que quelques définitions. Selon Cicéron, les pirates constituent un ennemi commun à tous, ce que constate également Loccenius. Par la suite sont présentées les pensées de différents auteurs qui traitent des pirates, tels que Thucydide, Homère et Polybe. L'analyse est approfondie par des références à Aristote, Hobbes et Augustin. Son résumé d'Augustin est à remarquer. Dans le livre *La Cité de Dieu*, Augustin raconte l'histoire d'un pirate qui est capturé par Alexandre le Grand. L'empereur lui demande, en colère : « Comment oses-tu accoster la mer ? » Le pirate lui répond : « Comment

oses-tu accoster le monde entier ? Seulement parce que moi je le fais avec un petit bateau, on me traite de pirate et de voleur. Toi, qui diriges une grande force navale, accostes le monde entier et te fais traiter d'empereur. » Augustin trouva la réponse du pirate « élégante et excellente ». Ce qui mène à une discussion des limites de la guerre légitime où les exemples sont empruntés d'Alexandre, Pompée, César et Marius. Dans l'exposé historique, Thelaus traite même de la façon de vivre des pirates scandinaves, décrivant que cette action fut considérée comme légitime et comme un héritage, transmise de génération en génération.

Après ce compte rendu historique, Thelaus traite des pirates dans la « Barbarie » - les quatre états suivants : Algérie, Tunisie, Tripolitaine et Maroc. Ces pirates sont comparés à des animaux – des lions, des loups et des renards. Ils trahissent la vocation humaine et ils attaquent d'innombrables chrétiens qui voyagent vers l'orient, écrit Thelaus. Il décrit par la suite la façon dont ils se sont organisés, par exemple que le roi reçoit un quart du butin et tous les otages. Quant à la captivité, elle est décrite comme un esclavage qui égale celui d'Égypte. Ils ont peu à manger et doivent accomplir des tâches dures, ils passent leurs nuits dans des caves et dorment par terre parmi des saletés et des bêtes. S'ils se rendent coupables d'un délit, ils sont sévèrement punis. La possibilité d'être libéré existe, mais est difficile et long à obtenir. Surtout des Espagnols sont esclaves.

Après une description générale, Thelaus présente les états respectifs. Alger est décrit comme l'état pirate le plus dangereux. Une description approfondie est aussi consacrée au processus de vente, au fait qu'ils examinent de près chaque prisonnier, comment ils les répartissent, les six prisons et leur atrocité, ainsi que les différentes sortes de catégories d'esclaves. Thelaus fait remarquer à ses lecteurs que même des Suédois sont victimes de l'esclavage :

« De tous les hommes en Europe, c'est ceux qui viennent d'Italie, de France, d'Angleterre, de Hollande et de Hambourg qui sont le plus souvent victimes de l'esclavage : ce sont eux qui font le plus de commerce en mer dans la Méditerranée. Mais d'autres nations

européennes sont aussi touchées, même notre nation suédoise. »

Thelaus souligne que le désaccord entre les puissances de l'Europe les empêche d'agir en commun contre les captures. Alger est beaucoup trop fort pour que des états seuls puissent l'opprimer, constate Thelaus. Ce qui manque est bien sûr l'activité pirate des puissances chrétiennes, surtout de Malte.

Les aspects moraux du piratisme sont discutés dans la dernière partie de la thèse. Thelaus traite de la loi naturelle, de la faculté de respecter des accords, ainsi que des caractéristiques d'un état légitime. Il consacre beaucoup de place à une discussion de la loi naturelle, il s'agit ici d'une théorie éthique postulant une certaine loi qui concerne le fonctionnement de la nature et des hommes. Cette loi naturelle exprime le droit naturel, c'est-à-dire le moral original qui implique que les hommes de par leur raison savent distinguer entre bon et mauvais, vérité et mensonge. Elle existe dans des variantes différentes dans la plupart des religions. Thelaus fait référence à l'Épître aux Romains 2 :14-15 dans la Bible et même à des lois juives et romaines, et la décrit comme une loi inscrite dans le cœur et dans l'âme de tout homme. Elle est donc innée et peut, entre autres, expliquer pourquoi chaque homme est mal lorsqu'il blesse son prochain, écrit Thelaus. Faisant référence à Aristote, il écrit également que la connaissance de la loi naturelle peut être latente ou inconsciente, c'est-à-dire qu'il s'agit aussi d'un savoir ou d'une vertu acquise. Cela peut en même temps expliquer pourquoi certaines personnes blessent leurs prochains et commettent des délits importants. Ensuite Thelaus discute de la faculté de faire des accords et de les respecter. Le monde chrétien et civilisé, peut-il contracter une alliance avec les pirates africains ? Oui, répond Thelaus : Quand il y en a besoin, rien n'empêche un accord avec des « peuples barbares et moins civilisés » afin de les forcer à l'amitié et afin de garantir sa propre sécurité. C'est même nécessaire pour leur apprendre à respecter ce droit fondamental.

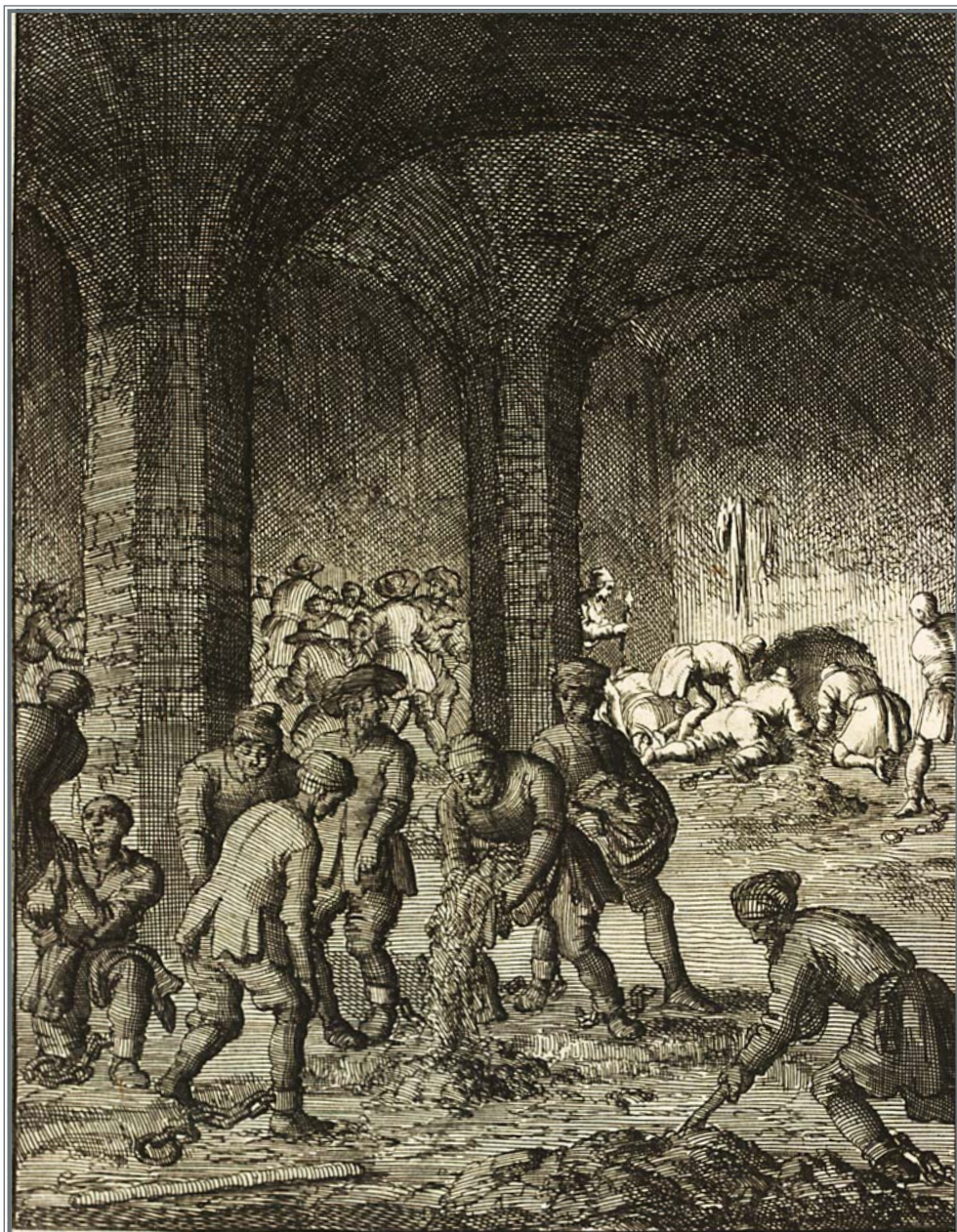
Thelaus approfondit la discussion concernant ce qui se passe lorsque des pirates créent un état. Peuvent-ils exiger des principes de droit international à ce moment-là ? Se référant à Grotius, Thelaus pense

que l'on ne peut réclamer le titre d'état avant que les concitoyens respectent les principes de vivre d'une façon honnête et reconnaissent la propriété personnelle. Des arguments différents sont évalués, par exemple que les états de l'Afrique du nord, malgré leur statut questionnable, envoient des diplomates et que les états européens contractent une alliance avec eux. Thelaus termine par une question : que penser des pirates de l'Afrique du nord aujourd'hui, lorsqu'ils font la guerre et la paix, envoient des ambassadeurs et rompent les accords en même temps? Thelaus s'arrête par cette dualité.

Discuter de ces questions est bien en accord avec les ambitions politiques de la puissance suédoise à l'époque. Lors de la deuxième moitié du XVIIème siècle, l'on a plusieurs fois entrepris des négociations de paix avec Alger, le plus puissant des états de l'Afrique du nord. Toutes les tentatives de paix ont pourtant fini par échouer. Lorsque le commerce en Méditerranée accroît au début du XVIIIème siècle, la question devient encore plus importante : obtenir la paix avec ces états pour ainsi garantir la sécurité des vaisseaux, marchandises et équipages suédois. Très intéressant et important dans l'argumentation de Thelaus est le fait qu'il souhaite un commerce paisible avec ces états. Il n'est donc pas question d'attaquer et de coloniser ces pays.

*Joachim Östlund,
Docteur en Histoire*

Université de Lund, Suède
Septembre, 2010



57 Gevangene Slaaven breken tot Sale uyt haer Gevanckenis.

Des esclaves chrétiens, capturés par des corsaires de l'Afrique du Nord, essaient de se creuser vers la liberté.

NOTE SUR LA TRADUCTION

La traduction de dissertations universitaires de premier degré n'est pas un exercice fréquemment pratiqué ; il n'était pas question de chercher à rendre avec une fidélité absolue un latin souvent lourd et dans tous les cas artificiel, ni bien sûr de gommer le côté malhabile de ces travaux. Concernant le texte sur la piraterie, par Thelaus, du point de vue de la langue est plus ou moins correct mais la volonté, parfois pédante, de l'auteur de faire montre de sa connaissance du thème latin rend le style au mieux désagréable, et il n'est pas rare que l'abus de constructions rhétoriques cicéroniennes complexes le rende inintelligible. Nous avons traduit en cherchant avant tout à être le plus clair possible pour un lecteur francophone et en ne nous attachant que fort peu à la stylistique des auteurs, qui n'a pas valeur en soi ; nous avons cependant, bien sûr, respecté autant que possible les usages de l'époque, notamment pour les noms propres et les réalités historiques.

Les notes de cette dissertation ci-après traduites ont été mises en conformité avec les usages modernes aussi souvent que possible ; il en reste cependant que nous n'avons pas pu identifier, toutes étant fortement abrégées dans les originaux. Entre crochets, nous avons ajouté quelques notes explicatives et éventuellement quelques informations sur les auteurs cités.

Ce mémoire, présenté en philosophie, intéressera surtout par sa première partie, qualifiée d'historique : elle présente une synthèse sur tous les peuples ayant pratiqué ou pratiquant la piraterie, au sens large, dans le monde occidental. A proprement parler, c'est ce que nous appellerions aujourd'hui une compilation bibliographique : l'auteur n'apporte d'autre nouveauté que de résumer et recueillir ce qu'il a pu trouver sur son sujet chez d'autres auteurs, plus ou moins anciens. La seconde partie est philosophique et tend à se concentrer de plus en plus sur la question du droit naturel. Bien qu'elle soit celle qui a le moins de pertinence pour nous, c'est aussi la plus lisible, le style de l'auteur tendant à plus de liberté par rapport aux canons du latin scolaire.

Franz Dolveck

Q.F.F.Q.S.¹

MÉMOIRE UNIVERSITAIRE
SUR
LA PIRATERIE,

*soumis à la magnifique Faculté de philosophie de l'Académie royale
d'Upsal,*

sous la présidence de noble et magnifique

Maître Fabien
EDRRER,

Professeur royal et ordinaire d'éloquence ;

Présenté humblement à l'examen public par
MAGNUS THELAUS
d'Helsinki

en l'amphithéâtre Gustave-le-Grand, le 14 mai
De l'an MDCCVI, l'après-midi.

UPSAL,
des presses de WERNER.

1[*Quod Felix Faustum Que Sit* : Puisse cet ouvrage avoir succès et louanges ! — Les notes de traduction sont entre crochets, les autres sont de l'auteur. La traduction n'a pas cherché à rendre le style assez lourd du latin universitaire du XVII^e siècle, mais à se rendre aussi compréhensible que possible à un lecteur contemporain. Titre, dédicace, préfaces et postfaces sont rendues plus littéralement afin de donner un aperçu du style de l'original.]

Hist. Mun.
Q. F. F. Q. S. (33)
DISSERTATIO GRADUALIS
De
PIRATICA,

Quam
*Consensu Amplissimæ Facultatis Philo-
sophicæ, in Reg. Academia
Upsaliensi,*

SUB PRÆSIDIO
Viri Amplissimi & Celeberrimi,
**MAG. FABIANI
ZORNII**
Eloq. Prof. Reg. & Ordin.

Ad publicum examen modeste deservit
MAGNUS THELAUS
HELSINGUS.

In Audit. Gustav. Maj. die 14. Maji,
Anni MDCCXVI.
horis pomeridianis.

—•••••
UPSALIS,
Typis WERNERIANIS.

La page de titre de la thèse de Magnus Thelaus sur la piraterie, publiée à Uppsala en 1716.

Au révérend et très docte
Monsieur PIERRE BERGOWICE,
Confrère très fidèle à Jerszö toujours aimable par la parenté et
la grandeur de son âme.

Au révérend et très docte
Monsieur SAMUEL GESTRIN,
Confrère attentionné à Moo et Rägnsjö, mon très
bienveillant parent.

Mon canot, ô grand Mécène, ô mes amis et mes soutiens bien-aimés, comme s'il revenait enfin d'une longue traversée, ne rapporte ni or, ni encens, ni aromates, ni aucun des trésors de l'autre monde, mais seulement une fort brève relation de ces monstres de l'espèce humaine dont le pillage infesta jadis les mers, et les en infeste encore aujourd'hui. Ces quelques pages, maigres et arides, louables non par leur propre éclat, mais par la seule affection de celui qui les présente, je vous les offre et les dédie en témoignage de reconnaissance et de vénération, pour prix de l'immense faveur et des bienfaits innombrables que vous me fîtes ; et je vous souhaite à tous santé durable, en espérant obtenir encore votre faveur,

Très révérends et très illustres ;
et je suis de votre nom vénérable, très célèbre et très savant,
le très fidèle et dévoué serviteur,
MAGNUS THELAUS.



Tunis – un état pirate aux XVIIème et XVIIIème siècles – aux yeux des Européens...

DIEU SEUL MAÎTRE

Première partie Aspects historiques.

1. Bien qu'une constante de la connaissance humaine, absolue et évidente, incite hommes et peuples à la concorde publique et à la paix perpétuelle, il s'en faut pourtant que la nature arrive à ses fins, puisque les dérèglements nuisent bien souvent à ses nécessités, et par là à ses causes comme à ses conséquences. Ainsi, beaucoup, *sous l'aspect de l'homme, mènent la vie cruelle des bêtes*¹, et *ni serment, ni pacte, ni promesse, ni nécessité ne peuvent les guérir de leur bestialité et les faire cesser de se déchirer entre eux*², au point que ces mortels ont abandonné le véritable état naturel, qui est paix et mutuel amour. Beaucoup, avec Carnéade, se rient de la *justice comme étant une stupidité sans borne voulant qu'on se nuise à soi-même pour le confort d'autrui*³. Je me risquerais presque à dire que telle pourrait bien être la plus grande cause de dissension entre les hommes : de savoir si, comme le croyaient les stoïciens⁴, les Athéniens⁵ et, par exemple, certains Chinois⁶, ces gens-là ne sont nés de nulle union de corps ou de sangs, comme les champignons sortent de terre, ou bien si, comme les frères de Cadmus⁷, ce fut au moyen d'une semence répandue. Assurément, seule la ressemblance de la nature, qui raisonne l'instinct et empêche les bêtes de s'entretuer, s'y opposerait, de peur que l'homme ne nuisît à l'homme, selon l'idée de Juvénal⁸ :

1 Jorandès [Historien latin du VI^e siècle], *De origine actibusque Getarum*, XXIV [Les références aux auteurs classiques sont la plupart du temps fausses et il ne semble pas que ce soit toujours dû à l'évolution des éditions entre le XVII^e siècle et nos jours ; nous les avons, quand c'était possible, corrigées sans préavis. De même, la mention des ouvrages a été modernisée afin d'être rendue conforme aux usages bibliographiques actuels et donc plus aisément utilisable. Nous avons donné de brefs éléments sur les auteurs anciens peu connus à leur première occurrence].
2 Johann Zentgraf, *De origine, veritate et obligatione juris Gentium*, Strasbourg, 1684, Introduction.

3 Lactance, *Divinæ Institutiones*, V, XVI, 3 [Carnéade est un philosophe grec du II^e siècle av. J.-C. très célèbre dans les milieux littéraires antiques de langue latine, bien que son apport à la philosophie soit moindre].

4 *Ibid.*, VII, IV, 1.

5 Justin, XI, 6, 4 [réf. non identifiée : nous n'avons rien trouvé qui correspondît chez Justin (historien latin du III^e siècle)].

6 Gijsbert Voet, *Selectæ disputationes theologicæ*, I, p. 783.

7 Ovide, *Métamorphoses*, III, 102-130 [Il ne s'agit en réalité ni de ses frères — cela semble dû à une interprétation littérale du vers 118 — ni d'une « semence » mais de soldats nés tout armés des dents d'un dragon plantées dans le sol].

8 *Satires*, XV, 159-164.

Le fauve

Épargne le pelage d'un parent. A un lion,

Un lion plus puissant prit-il jamais la vie ? En quels bois

Un sanglier est-il jamais mort des coups d'un sanglier plus grand ?

Le tigre enragé des Indes vit bien en paix avec les tigres

Pour l'éternité, et les ours terribles connaissent bien la concorde !

Et cette folie furieuse, faite de délire et de haine, a crû au point qu'ils fussent devenus et fussent encore aujourd'hui de ces hommes qu'on appelle anthropophages et que Juvénal a ainsi décrits⁹ :

Nous avons sous les yeux des peuples pour qui ce n'est plus assez D'avoir tué un homme : bien plus, poitrine, bras, figure, Ce n'est qu'une espèce de nourriture pour eux.

Cette passion du massacre n'est pas la preuve que les liens du sang ou de la raison sont rompus ; elle est contraire, dans son horreur, au droit de la nature et des hommes. Ce n'est pas qu'un fait du passé, mais aussi celui de notre propre siècle : des peuples barbares et bestiaux, habitués à vivre du vol, pratiquent leurs rapines sur terre et sur mer au cours de ce qu'on appelle leurs raids. C'est du brigandage sur les mers, de la piraterie, que nous avons choisi de discourir ; nous nous recommandons donc à ton insigne faveur, bienveillant lecteur.

2. En ce qui concerne le terme de piraterie [*piratica*], son origine est grecque, mais le mot est déjà reçu en latin au temps de Cicéron. Il dérive de πειρατής, lui-même issu de πείρα (qui signifie δόλον καὶ τέχνην), comme étant ὁ κατὰ θάλασσαν κακοῦργος. Pour d'autres, c'est de περᾶν, parce qu'ils parcourent toujours sans but la mer et assaillent les marins. Pour d'autres, de πειράζεσθαι, être en danger, parce que les pirates s'exposent à de grands et nombreux périls ; c'est ce que pense Vossius dans ses *Dictionnaire étymologique*. Quelle que soit l'origine qu'on préférera, nous passerons outre, toutes revenant à peu près au même. Justin¹⁰ parle de *latrocinium maris* (brigandage en mer) ; en allemand, c'est *Meerkäubern*, *Seeräubern* et en suédois, *Sidrösmeri*. Pour Cicéron, la piraterie est *l'ennemi commun à tout le monde*¹¹, pour Loccenius *l'ennemi public*¹² ; les poètes, enfin, l'appellent φῶρ ἐνθάλιος, vol de mer.

⁹ *Ibid.*, 169-171.

¹⁰ *Histoire universelle*, XLIII, III, 6.

¹¹ *De Officiis*, III, 29 (107).

3. Il ne rentre pas dans le cadre de notre étude, croyons-nous, de prouver à grand renfort d'arguments que la piraterie a déjà fleuri par le passé : l'histoire des expéditions de piraterie tant secrètes qu'au grand jour est bien assez riche. Rares sont les auteurs chez qui on ne trouverait pas une mention des pirates. Nous estimons plutôt qu'il nous revient, si l'on peut dire, de voir pourquoi des peuples nombreux ont mené glorieusement plusieurs expéditions de piraterie et pourquoi elles sont restées heureusement dans la mémoire des honnêtes hommes. La bêtise des temps était telle que l'usage des armes était plus répandu qu'il n'en était besoin, pas plus que n'en ont aujourd'hui besoin ceux pour qui *c'est paresse et même lâcheté d'obtenir par la sueur ce qu'on peut avoir par le sang*¹³. C'est ainsi que Thucydide parle des anciens Grecs¹⁴ : *Les Grecs d'autrefois et ceux des Barbares qui tenaient le littoral et les îles, après s'être mis de plus en plus à établir des liens entre eux par voie de mer, se tournèrent vers la piraterie ; les plus puissants s'y livraient tant pour leur propre richesse que pour la subsistance des plus faibles. Ces villes faites de faubourgs, sans véritable muraille, ils les pillaient quand ils les atteignaient ; et c'est ainsi que, la plupart du temps, ils assuraient leur subsistance. Bien loin d'y trouver là matière à blâme, ils en tiraient plutôt une honorable gloire. A ces derniers mots, le copiste grec de Thucydide a glosé : Puisque ce fait n'apportait pas la honte, mais plutôt une certaine gloire. Thucydide poursuit : On voit bien qu'il en est ainsi au fait que, aujourd'hui encore, cela se pratique chez certaines peuplades du continent ; pour eux, c'est digne d'éloge de pratiquer ce type de vie militaire, dans certaines mesures il est vrai. Même les anciens poètes font partout demander aux personnages rencontrés s'ils sont pirates, ce qui prouve que ce n'est pas honteux de mener cette vie pour ceux à qui on le demande, ni supposé offensant pour ceux qui le demandent. Du reste, sur terre aussi on se dépouillait mutuellement ; et c'était un usage dès longtemps admis et qui se pratique encore en de nombreux endroits de la Grèce. Parmi les poètes auquel Thucydide fait ici référence, il faut bien sûr inclure Homère, chez qui on trouve cette amicale salutation de Nestor à Télémaque, le fils d'Ulysse, et à sa suite, après qu'il les eut régalez d'un riche et beau festin¹⁵ :*

O mes hôtes, qui donc êtes-vous ? Où avez-vous pris les routes de la mer ? Est-ce pour quelque négoce, ou avez-vous erré par témérité, Comme les pirates qui errent sur la mer, L'âme abandonnée aux destins, portant le malheur aux étrangers ?

12 *De jure maritimo et navali*, II, 3, note 1.

13 Tacite, *De Germania*, 14.

14 *La guerre du Péloponnèse*, I, 5 [l'auteur cite la traduction latine « classique » d'Enenckel, publiée à Strasbourg en 1614 ; il y a quelques minimes variantes par rapport à l'original].

15 *Odyssée*, III, 71-75 et IX, 252 sq.

*Car s'il était absurde de se consacrer à la piraterie, il ne les aurait jamais honorés par un si bon accueil et par une telle charité ; car il pouvait bien supposer qu'ils étaient pirates*¹⁶. C'est par cette question, au mot près, que Polyphème dans son antre reçut Ulysse lorsque, arrivé dans la terre des Cyclopes, il entra dans sa grotte et appela. C'est ce qui intéresse aussi cette élégante prolepse d'un orateur de la suite d'Enée s'adressant à Didon, la reine de Carthage¹⁷ :

Nous ne sommes pas venus ravager les demeures de Lybie avec le fer, Ni traîner sur le rivage le résultat de nos pillages : Ce n'est point notre but, et, vaincus, nous n'avons pas tant de vanité.

Sur ces vers, Servius a fait le commentaire suivant : *Cela répond à des questions muettes : sont-ils venus pour le ravage à la manière des pirates de cette époque ?*

Nous ne pouvons pas non plus omettre la question que rapporte Philostrate dans la *Vie d'Apollonius de Tyane*¹⁸. Il arriva à cet excellent philosophe, lors de son voyage en Indes orientales, qu'il fut invité à un riche banquet par le roi des Indiens, Phraote. Installé à côté du roi, il lui demanda d'où il tenait ses lettres grecques et où il avait appris sa philosophie, puisqu'il ne voyait nul maître en la matière chez les Indiens. En souriant, le roi lui répondit : *Les anciens demandaient à tous ceux qui voyageaient sur mer s'ils étaient des pirates : c'est dire comme ce crime, quoique grand, passait pour banal. Mais vous, vous demandez, à mon impression, à tous ceux qui viennent à vous s'ils sont philosophes : vous croyez que cela, bien que ce soit ce qu'il y a de plus divin en l'homme, est à la portée du premier venu. Je sais bien que, chez vous, la profession de philosophe est en quelque sorte semblable à celle de pirate...*

4. Nous allons montrer comment la piraterie fut l'objet de non moins de gloire que les guerres légitimes aux temps antiques et au moyen âge, par des témoignages des Grecs, des Latins, des Germains, des Saxons, des Normands, des Scandinaves et de nombreux autres. Les plus brefs ne sont pas les moins intéressants. Voici ce que dit Justin des Phocéens : *La pêche, le commerce et même souvent la piraterie, qui en ces temps, c'est-à-dire ceux du roi*

16 Sextus Empiricus [philosophe grec du II^e siècle], *Esquisses pyrrhoniennes*, III, 24.

17 Virgile, *Enéide*, I, 527-529.

18 [Philostrate est un philosophe du II^e siècle, et Apollonius de Tyane un penseur du I^{er}, tous deux grecs] II, 29.

Tarquin, *était sujet de gloire, étaient leurs occupations*¹⁹. Et César, des Germains : *Pour une cité, le plus glorieux est que son plat pays soit une vaste solitude et ses frontières, ravagées. Ils pensent que c'est le comble de la puissance que de contraindre leurs voisins à prendre l'exil et à abandonner leurs terres, et de ne pas tolérer que quelqu'un demeurât près d'eux.* Et un peu plus loin : *Il n'y a aucune infamie attachée au vol tant qu'il se fait au-delà des frontières de la cité, et ils considèrent que c'est à la jeunesse de s'en charger : c'est un moyen de vaincre la paresse*²⁰. Chez Polybe, après que les Romains et les Carthaginois eurent conclu un traité, le droit de piraterie fut limité par ces mots : *Les Romains, au-delà du beau promontoire de Mastie et de Tarséion ne se livreront pas à la piraterie ni au commerce*²¹. On peut en conclure avec Pufendorf²² que ce fut jugé équitable, de la même manière que *les Arabes se livrèrent au brigandage également d'un côté et de l'autre, et y firent du négoce* : Plutarque en témoigne. Pour ce qui est des Espagnols, le même Plutarque rapporte : *Jusqu'à notre temps, le vol fut tenu par eux pour activité honorable*²³.

Aristote lui-même a la même opinion du brigandage dans la *Politique*²⁴. Il classe parmi les moyens naturels le fait de chercher à obtenir quelque chose, ou, comme il est d'usage de dire, τῆς κτητικῆς (ou χρηματιστικῆς) ληστρικῆν, ou encore le fait de se livrer au pillage, puisqu'il s'agit d'un mode de vie. Il parle en effet ainsi : Ἡ πολεμικὴ φύσει κτητικὴ πῶς ἔσται, ἢ γὰρ θηρευτικὴ μέρος αὐτῆς, ἣ δεῖ χρῆσθαι πρὸς τε τὰ θηρία καὶ τῶν ἀνθρώπων ὅσοι πεφυκότες ἄρχεσθαι μὴ θέλουσιν, ὡς φύσει δίκαιον τοῦτον ὄντα τὸν πόλεμον, c'est-à-dire : *L'art de la guerre, d'une certaine manière, est un moyen naturel d'obtenir quelque chose, puisque l'art de la vénerie en est une à appliquer et aux fauves et aux hommes qui ne veulent pas obéir alors qu'ils sont nés pour ça, et c'est selon la nature une guerre juste.* Le philosophe ne cherche pas à savoir s'il relève de la guerre que d'entretenir des troupes de réserve, dont souvent on ne se sert pas, soit que la force doive être combattue par la force, soit qu'elles n'aient nulle utilité puisqu'on cherche à résoudre le conflit par une alliance. Hobbes explique comment il s'y est pris pour défendre cette proposition dans le *De Cive*²⁵ : *La ληστρικὴ n'est pas contre l'ordre de la nature, dans cet état de fait, et elle ne manque pas de gloire pour ceux qui l'exercent avec valeur mais sans*

19 *Op. cit.*, XLIII, III, 5.

20 *De bello Gallico*, VI, 23.

21 Polybe, *Histoires*, III, 5.

22 Samuel von Pufendorf, *De jure naturae et gentium*, 1672, II, 2, 10.

23 *Vies des hommes illustres*, « Vie de Marius », 6 [nous n'avons pas trouvé la référence du passage précédent].

24 I, 3 [la grande citation qui suit est au § 8 de ce chapitre].

25 *Elementa philosophica de Cive*, V, 2.

cruauté. Nous n'en parlerons pas plus : c'est une question bien connue, et, *du droit de tous en toutes choses et de la guerre de tous contre tous*, de grands noms ont bien assez discuté, avec des opinions bien tranchées. Ces injustes chasses à l'homme sont en aversion à tous les bons auteurs au point qu'ils osent appeler des larcins les empires créés et conservés par ce moyen. Saint Augustin parle ainsi²⁶ : *Oté la justice, que sont les royaumes, sinon de grands larcins ? et que sont les larcins eux-mêmes, sinon de petits royaumes ?* Il donne l'exemple de ce pirate qui, pris, fut amené à Alexandre le Grand : *Le roi lui demanda quel crime l'avait poussé à infester la mer ; il lui répondit fièrement : Le même qui t'a poussé à infester la terre ; mais comme je n'ai qu'un petit navire, on m'appelle pirate, et parce que tu as une grande flotte, on t'appelle empereur.* Le légat des Scythes ne parle pas tellement différemment : *Tu es le voleur de toutes les nations que tu as atteintes*²⁷. Sénèque exclut à très juste titre des causes légitimes de la guerre l'ambition et le désir immodéré de la gloire, illustrant son propos par Alexandre, mais aussi par Pompée, César et Marius²⁸. Enfin, Galgacus appelle les Romains eux-mêmes *voleurs du monde* ; et ce n'est peut-être pas sans raison si l'on ne peut examiner la plupart de leurs guerres sans que bientôt ne s'impose ce crime : *ravir, massacrer, piller, ils appellent cela d'un faux nom, celui d'empire : et quand ils laissent un désert, ils parlent de paix*²⁹. C'est un reproche universel : *Si les Romains avaient voulu être justes, et donc rendre les biens d'autrui, ils auraient dû rentrer dans leurs huttes*³⁰.

Sauf erreur de notre part, c'est pour cette raison que les Phéniciens appelèrent Josué, le chef des Israélites, du nom de *Ἀηστός*, lorsqu'il les chassa avec les Cananéens de leur patrie. Une partie, en effet, des envahis prit la fuite vers l'Afrique, en Numidie Tingitane, où ils installèrent près d'une belle fontaine des colonnes de pierre blanche qui comportaient, gravée en caractères et en langue phéniciens, cette phrase, que rapporte Procope de Césarée dans la *Guerre des Vandales* : *Ἡμεῖς ἐσμεν οἱ φυγόντες ἀπὸ προσώπου Ἰησοῦ τοῦ ληστοῦ υἱοῦ Ναυῆ, Nous sommes ceux qui ont fui devant la face de Josué, le voleur, fils de Navé*³¹. *Et il n'y a pas que Josué, mais tous les autres Israélites, qui furent appelés voleurs par les autres nations, d'après Rachi*³² : soit pour avoir

26 *De civitate Dei*, IV, 4.

27 Quinte Curce, *Histoire d'Alexandre le Grand*, VII, 8, 19.

28 *Lettres à Lucilius*, II.

29 Tacite, *Vie d'Agricola*, XXX, 6-7.

30 Lactance, *Institutions divines*, V, 17.

31 Procope de Césarée [historien byzantin du VI^e siècle], *La guerre des Vandales*, II, 10, 22.

32 *Commentaire de la Genèse*, I [Rachi est un rabbin français du XI^e siècle dont le commentaire des Ecritures est très connu et dépasse la sphère juive].

*pillé par vol les Egyptiens, soit pour avoir chassé les Cananéens de leurs terres*³³. Les Phéniciens ignoraient en effet que cette guerre que menaient les Israélites devait son origine à une cause plus haute. Il n’y a rien de plus à dire en mal des grands empereurs et des grands rois ; ils sont eux-mêmes ces causes des guerres que les hommes ignorent bien souvent, et en fait de peines, nombreuses sont les calamités qu’ont peut faire subir aux mortels.

5. Le jugement à porter sur les anciens Suédois et sur les Goths n’est pas plus tendre : toutes les histoires et les annales en témoignent. Leur piraterie est célèbre : on parle d’Harnadr et de Viking ; mais c’est un sujet largement couvert. Le lecteur voudra bien se reporter à l’ouvrage d’Arvid Borœnius sur les Ostrogoths, *Les Scandinaves et la mer*³⁴. Je me contenterai de rapporter ce qu’en dit Albert Krantz dans son ouvrage sur la Norvège, et qui se serait déroulé, d’après les calculs de Johannes Messenius³⁵, en 840 : *Les Gaulois appelèrent unanimement Normands ceux qui vinrent du Nord en Gaule. Cette nation nordique, avant de se convertir au christianisme, produisit des hommes terribles qui avaient en haute estime brigandage et rapt sur terre et sur mer, tout comme, jadis, les Spartiates comptaient parmi les vertus le vol. En ces régions, le découpage des terres à cause du grand nombre des enfants royaux était tel qu’il fallait régner sur d’autres terres, d’autres rivages : ils considéraient que la piraterie était une guerre juste ; elle les rendait riches et ils en étaient d’autant plus honorés parmi les leurs.* En raison de ces Normands, la région au nord de la Seine, jadis appelée *Neustrie*, fut désormais appelée *Normandie* : c’est le nom qu’elle porte encore aujourd’hui.

La profession de pirate fut en tel honneur jadis chez les Scandinaves, que, sans la pratiquer, nul fils de roi ne pouvait prétendre au moindre respect. C’est pourquoi, dans les anciennes histoires des rois nordiques, on trouve partout des exhortations à pratiquer la piraterie : c’était le moyen de porter au jour la vaillance des enfants, et un fils de noble famille, sans exercer le métier des armes, était jugé indigne. Par la suite, les parents qui pratiquaient la piraterie, pour forcer leurs enfants à faire de même, interdirent dans leurs testaments que leurs fils ou leurs petits-fils héritassent des biens qu’ils avaient gagné à la pointe de leur épée ; ils ordonnèrent que fussent mis au bûcher avec leurs maîtres défunts, ou enterrés, glaives, boucliers, navires, chevaux, or et argent. *Certains, à la veille de mourir, firent jeter leurs coffres à trésor dans*

33 Pierre Daniel Huet, *Demonstratio evangelica*, Paris, 1679, IV, « In libro Josue », XIII.

34 *De Scandinavorum rebus maritimis*, Stockholm, 1690.

35 *Scondia illustrata*, 1700-1705, t. XII, p. 11.

*des fosses infinies, ou dans des puits, pour que leurs héritiers, dont la vaillance n'était pas encore parfaitement manifeste, fussent contraints, s'ils aimaient quelque chose de cela, à l'obtenir, à l'exemple des anciens, par les armes*³⁶.

6. Mais, laissant là les Suédois, nous arrivons aux Saxons, que Sidoine Apollinaire, l'évêque d'Auvergne, appelle les *maîtres pirates*. Il n'est pas inutile de donner ici la description qu'il fait des mœurs, et de la piraterie, des Saxons aux alentours du V^e siècle, à l'époque où ils occupaient la Grande-Bretagne. *Le messenger, dit-il, avec qui j'ai passé quelque temps à causer à son arrivée, m'a affirmé que vous aviez donné le départ à votre flotte et que, faisant tour à tour office de marin ou de soldat, vous patrouilliez le long des rives de l'océan à la recherche des brigantins des Saxons. Tous les rameurs que tu verras, dis-toi que ce sont autant de maîtres pirates, car tous comme un seul homme ils commandent, obéissent, enseignent, apprennent le brigandage. C'est là une très bonne raison de t'exhorter à la plus grande prudence ! De tous les ennemis c'est le plus cruel. Il arrive à l'improviste, se dérobe s'il est vu, il repousse qui lui fait front, abat qui ne veillait pas ; il rattrape qui il poursuit, et s'il fuit nul ne le reprend. Les naufrages les fortifient au lieu de les terrifier ; nous seulement il connaît les dangers de la mer, mais il y est rôdé*³⁷. Il ne nous est pas possible de tout reproduire ; on notera toutefois que, peu après notre extrait, cet évêque rapporte que, selon leur vœu, les Saxons tuaient et sacrifiaient un captif sur dix avant de quitter les terres ennemies. Ces victimes humaines étaient immolées en hommage à Neptune : c'est l'observation de Jean Savarus dans ses annotations. De pareille manière, Radagaise, roi des Goths, vouait aux dieux le sang des chrétiens s'il était vainqueur³⁸. Voici ce que dit Helmode dans la *Chronique slave* des trois peuples de Norvège, Sturmares, Holzates et Thetmarzes³⁹ : *Ils ne diffèrent pas tellement par les coutumes ou la langue : ils utilisent le droit saxon et le nom de chrétien, si ce n'est que, à cause de la proximité des Barbares, ils ont en usage de pratiquer la piraterie. Ils pratiquent l'hospitalité. Pour les Holzates, être voleur et munificent, c'est tout un ; et qui ignore la pratique de la piraterie est comme stupide et sans gloire*. Telles étaient leurs mœurs vers 1126, d'après les calculs d'Helmode. On pourrait parfaitement appliquer à ces peuples ce que Tacite disait jadis des Germains : ils ont recherché *par la guerre et le brigandage les moyens de leur largesse*⁴⁰. Nous

36 *Ibid.*

37 *Lettres*, VIII, 6, « à Nammatius ».

38 Orose [apologiste latin du V^e siècle], *Histoires contre les païens*, VII, 37.

39 I, 47.

40 *La Germanie*, XIV, 4.

ne reprenons pas les anciens arguments visant à prouver l'honnêteté de la piraterie ; il vaut mieux savoir qu'elle est un vice, l'ennemie des lois et de la nature.

7. D'après des alliances anciennes et l'usage reçu, Grotius, dans ses annotations sur Thucydide, fait la remarque que la piraterie maritime fut jadis tout à fait commune : *Les Grecs, dit-il, du temps qu'il était tenu pour licite de piller les navires, ne pratiquaient pas les meurtres et les attaques de nuit, ni le vol des animaux de labour. Strabon rapporte que même les autres peuples qui vivaient également de brigandage et avaient fait de la mer leur demeure, faisaient savoir aux maîtres des biens volés qu'ils pouvaient les racheter à leur valeur, s'ils le voulaient*⁴¹. Philostrate⁴² dit avec assez d'autorité que ces pirates, en cachette des cités, corrompaient par des pots-de-vin les capitaines des navires et faisaient d'habitude un pacte avec eux pour qu'ils leur livrent leur navire. Apollonius, discutant selon la coutume de la secte des Pythagoriciens avec Jarcha, le premier des philosophes indiens, de la métempsychose, prétendit avoir été dans une autre vie capitaine de navire, et expose à l'Indien ce qui lui arriva alors. *Puisque vous m'incitez à vous parler de navigation, écoutez ce que je fis, en vérité. Les pirates avaient alors envahi la Mer rouge, ils étaient ennemis des cités et fouillaient tout ce qui naviguait. Une fois leur navire rempli de marchandises merveilleuses, ils m'appelèrent et me demandèrent combien je touchais. Je répondis mille drachmes, car quatre personnes gouvernaient le navire. « N'as-tu pas de maison ? » me demandèrent-ils. « J'ai une misérable chaumière sur l'île de Pharos, là où habitait jadis Protée. » Alors ils me demandèrent : « Ne voudrais-tu pas faire de la mer ta terre, et avoir en lieu de ta chaumière une maison, dix fois ton revenu, et la libération des maux infinis que la mer terrible envoie aux gouvernants ? » Je répondis que si, mais que je ne jugeais pas la piraterie digne de moi alors que j'avais commencé à exceller en mon domaine et à en recevoir les récompenses. Ils insistèrent et me promirent une bourse de dix mille drachmes si je me montrais tel qu'ils me croyaient. Je parlai de la sorte, et ne fus visiblement pas interrompu. Alors, ils dirent répondre de tous les pirates et me demandèrent de ne pas les empêcher de prendre les navires, et de ne pas moi-même retourner en ville alors que j'avais entrepris de naviguer ; ils me dirent au contraire de mettre mon navire à l'ancre sous un promontoire, et les leurs seraient de l'autre côté. Ils me firent le serment de ne pas me tuer et de ne pas donner la mort à aucun de ceux que je désignerais. Je ne voulais pas prendre le risque de les tromper, de peur qu'ils n'abordent mon navire en haute mer et que*

41 III, 3, 2, note 1.

42 *Op. cit.*, III, 24 [d'où est extraite également la grande citation suivante].

nous ne périssions au beau milieu de la mer. Je promis donc tout ce qu'ils voulaient et les sommai de promettre qu'ils ne me tueraient pas ni ne trahiraient la foi qu'ils m'avaient donnée. Après qu'ils eurent prêté serment dans le temple où nous discussions, je leur dis : « Retournez à vos navires, nous partirons de nuit. » Ils avaient toute confiance en moi parce que l'argent devait m'être compté seulement une fois que le navire aurait appareillé. Ils partirent donc, mais moi, je gagnai la haute mer à toutes voiles, bien au-delà du promontoire. Cette histoire tout entière est en vérité passionnante.

8. C'est l'occasion de dire quelques mots des navires de la piraterie grecque ; ils les appellent πειρατικὰς et ληστρικὰς. A ce sujet, Thucydide parle de τριακόντορος e de κέλητιον: Ἀλλὰ καὶ ταῦτα ἐκ ληστρικῆς Μεσσηνίων τριακοντόρου καὶ κέλητος ἔλαβον : *Et cela, ils le prirent grâce aux brigandages des Messéniens, avec vigueur et en secret.* Le navire de piraterie était un brigantin⁴³, μυσπάρων en grec, ou *myoparo*, en latin ; il en est fait mention régulièrement dans l'histoire grecque et romaine. Appien, dans la *Mithridatique*, parle ainsi des pirates⁴⁴ : *Pressés par leur grande pauvreté, ils faisaient de la mer un champ de deuil, la parcourant d'abord avec des brigantins et des hemioliaë, puis avec des birèmes et des trirèmes.* Cherchant l'origine du mot *myoparo*, entre toutes les opinions, nous retenons celle de Johann Philipp Pfeiffer. Il dit que ce n'est pas encore bien clair, mais que le traducteur d'Aristophane, dans *La Paix*, dit au sujet de la traduction de ναξιουργὶς κάνθαρος : *Les naxiurges étaient des navires nommés ainsi parce qu'ils étaient fabriqués sur l'île de Naxos, tout comme les cnidurges à Cnide, les cercura à Corfou, les parones à Paros*⁴⁵. On peut donc émettre la conjecture que le brigandin (*myoparo*) était un type de navire à mi-chemin entre ceux qui se construisaient dans la ville de Myonte et ceux de l'île de Paros. Paros est une île des Cyclades ; Myonte, une des douze villes d'Ionie.

9. Laissant là l'Histoire, il nous faut à présent parler de la piraterie contemporaine et également des pirates fameux qui sont établis sur la côte africaine, sur les bords de la Méditerranée et de l'Atlantique ; nous ne sommes cependant pas en mesure de traiter toutes les parties du globe. Il s'agit des Marocains, des habitants de Fès, d'Alger, de Tunis et de Tripoli ; ils sont terriblement craints pour leurs abordages et l'on peut bien appeler leurs villes

43 [La traduction de ce mot n'a pas d'ambition scientifique ; le *myoparo* était un navire typiquement pirate, léger et effilé.]

44 XIV, 92.

45 *Antiquitates Græcæ*, Königsberg, 1708, III, 31.

des nids, des repères de pirates⁴⁶. Toutes ces cités, sauf le royaume de Fès et de Maroc, sont soumis aux Turcs et ils versent tous les ans un tribut au sultan afin de ne pas risquer d'être chassés de leurs nids. Ce n'est pas sans raison qu'on a donné à la région de l'Afrique qui va de l'Égypte jusqu'au détroit de Gibraltar le nom de Barbarie : sur ces rivages, ces harpies infernales ont construit leur nid ; et on ne peut les comparer dignement à des hommes, mais plutôt à des lions, des tigres, des loups et des renards⁴⁷ ; chez les auteurs récents, on les appelle encore les corsaires, parce qu'ils n'ont d'autre souci ni d'autre occupation, trahissant en cela la constitution humaine, que d'affliger de maux sans nombre les Européens qui naviguent vers l'Orient. Procédant par ordre, nous commencerons par les rivages de Fès et du Maroc. Ils possèdent les ports, très bien situés, de Tanger, *Mamorra*⁴⁸, Larache et Salé, et c'est là qu'ils stationnent leurs navires de course, conçus pour la piraterie ; certains appartiennent au roi, qu'ils appellent *César*, d'autres, à des personnes privées. Les chefs de provinces, qu'on appelle là-bas *caïds*, instruisent les affaires de la marine royale ; ils donnent au roi la moitié du butin et la totalité des otages, sous cette réserve que pour l'un d'eux qui n'échoirait pas au roi, ce dernier devrait payer cinquante thalers à celui qui l'a pris en otage. Les flottes privées doivent au roi le cinquième de leur butin et tous les otages, sous la même condition que pour les *caïds*⁴⁹. Ceux qui sont réduits en esclavage ne reçoivent ni pitié ni miséricorde, mais servitude en Égypte. On les nourrit d'un peu de pain d'orge et d'eau seulement et on les emploie à la citadelle royale du Maroc ou à d'autres durs travaux. Ils passent leurs nuits dans des cachots souterrains où ils dorment à même le sol parmi les immondices. S'ils se rendent coupable de quelque chose, ils en sont aussitôt vivement châtiés. Ils ne gagnent leur libération qu'à grand-peine, car l'empereur a établi par décret qu'aucun chrétien ne quitterait son pouvoir sans qu'on lui accordât le nombre qu'il voudrait de Maures en échange. Beaucoup d'Espagnols y sont esclaves, plus que des autres États chrétiens ; et Jean-Louis Godefroy affirme que dans la ville de Fès, il existe une prison si grande qu'elle peut contenir trois mille prisonniers (les Maures ne créent pas de cellules dans leurs prisons)⁵⁰.

46 Johannes Hubner, *part. IX introd. ad quæst. histor. § 13 Archontol. Cosm. Gotofredi L. 2 p. 29* [ouvrage non identifié précisément : cela semble être un commentaire de l'*Archontologia cosmica* de Godefroy, publiée en 1628].

47 Johann Friedrich Schmiden, *Politische Fragen*, VI, p. 626.

48 Nous n'avons pas trouvé la ville correspondante.

49 *Ibid.*, p. 603 et 624.

50 *Archontologia cosmica*, p. 267 et 265.

10. En cruauté, les Algériens dépassent largement les Fasiyens et les Marocains, et ce sont les pires ennemis des chrétiens. Oserai-je dire que leur plus grande délectation est de faire des raids pour réduire les chrétiens pris à ces occasions dans une terrible servitude ? L'origine de la fortune des Algériens est bien sombre, et elle n'est que le pillage et le dépouillement répétés des navires ; tout un chacun peut en effet se faire pirate pour peu qu'il s'acquitte auprès de la cour martiale, le *Divan* dans leur langue, d'une partie de son gain, et du septième au *Bey*, ou vice-roi turc. C'est pourquoi beaucoup de riches marchands s'allient, arment autant de navires, sur leurs propres deniers, qu'ils veulent, et participent à hauteur de leurs moyens au fret et à la défense ; ils nomment selon leurs désirs les officiers et les patrons, et prennent la direction de la flotte.

Une fois le navire ainsi paré, ils hissent le pavillon indiquant le prochain départ, et il se fait une telle foule d'hommes désirant se joindre à l'équipage qu'il n'est pas rare qu'on doive chasser par voie de force les surnuméraires. Une fois en mer, ils n'ont de soin que pour les *renégats* (ainsi appellent-ils ceux qui ont abjuré la religion chrétienne) et de souci que pour les chrétiens, et ils passent le temps à fumer des herbes à nicotine et à dormir. Lorsque vient l'heure de combattre, le premier tir vient pourtant sans aucun retard. Beaucoup de renégats prennent part aux tourments ; les chrétiens sont enchaînés une fois vaincus, sauf ceux avec qui ils font négoce de voiles et de linges. Ils traquent surtout les navires marchands de faible ampleur, jusqu'à ceux qui sont comparables aux leurs ; mais contre des bâtiments militaires ils ne tentent rien ou très peu, mais ils font prendre la fuite à leurs brigantins, qui sont légers et rapides, bien que souvent ils soient supérieurs du double en nombre d'hommes⁵¹ ; mais il n'est pas rare pour autant qu'ils prennent également ceux-là, à la fois par l'appât du gain et par la crainte d'être pris eux-mêmes⁵². Lorsqu'ils sont sur le point d'aborder le navire, au moyen des esclaves chrétiens, ils ont l'habitude de crier, depuis la poupe : « Streichet für Algiers⁵³ ! » Tous les captifs sont dans un premier temps emmenés en un lieu, à Alger, appelé Batestan, afin de voir si quelqu'un les reconnaît ; puis, à Bassa, afin de pourvoir à l'armée ; les autres sont exposés sur un marché particulier, où un crieur, le bâton à la main, les donne à acheter.

51 *Staat von dem Königreich Algier*, IV, p. 47 [ouvrage non identifié].

52 Schmiden, *op. cit.*, p. 659.

53 *Staat von dem Königreich Algier*, VII, p. 110.

Cette vente se fait le plus souvent de la manière suivante : l'huissier prend les esclaves l'un après l'autre par la main et les fait circuler sur la place en criant : « Araké, Araké », c'est-à-dire, « Qui offre plus pour celui-là ? » On s'enquiert alors ce qu'ils savent faire, en quoi ils pourront rendre service à l'acheteur : ils observent les mains pour voir si elles sont calleuses et habituées aux durs travaux, ou douces. Ils examinent aussi les dents pour s'assurer qu'ils pourront manger les biscuits de mer sur les brigantins ; et vérifient encore quelques autres choses. En fonction de cela, ils se vendent plus ou moins cher, selon qu'ils se sont montrés aptes, ou du moins adaptés, aux efforts. L'acheteur leur assigne, chez lui, la tâche qu'il lui plaît. Leur sort est plus souvent qu'on ne croit passable, bien que souvent fort peu enviable. Il est également dans leurs usages de les conduire au baigne (*Baïin*), triste preuve de leur cruauté ; il y en a six à Alger. Des auteurs en qui nous avons toute confiance les décrivent⁵⁴. De toutes les peuples d'Europe, les Italiens, les Français, les Anglais, les Hollandais et les Hambourgeois sont les plus frappés par l'esclavage : ce sont aussi ceux qui font le plus de commerce par voie de mer en Méditerranée. Cependant, les autres peuples européens sont également concernés, même nos compatriotes suédois.

Nul ne niera le sort terrible qui attend ceux qui sont réduits à ramer dans ces bagnes embarqués. Quelles souffrances ne connaîtront-ils pas, à ramer nuit et jour, enchaînés ? A tout moment, on fouette leurs corps nus ; ils n'entendent guère que des injures ; la nourriture est réduite au minimum. Ils sont sujets à une soif atroce et en meurent bien souvent chaque fois qu'ils restent trop longtemps en mer à cause du mauvais temps ou qu'il n'a pas été prévu assez de réserves d'eau douce. Leur souffrance ne fait qu'augmenter quand les chrétiens poursuivent les barbares avec leurs galères rapides, et ils cherchent souvent leur salut dans la fuite. Des centurions et d'autres, armés, parcourent le navire pour promettre la mort aux esclaves qui ne mettraient pas toute leur énergie à ramer. Ils n'hésitent pas à frapper qui à la tête, qui au bras, pour inspirer l'effroi aux autres et galvaniser leur énergie⁵⁵.

Je laisse de côté les autres esclaves, chargés des champs, du bétail, du labour, quand ils ne sont pas eux-mêmes attachés à la charrue. Ceux qui sont en ville pour le service des citadins sont porteurs d'eau, les autres ramassent et répandent le fumier dans les jardins, jettent les ordures de la maison à la

54 Ibid, VII, 2 et Schmiden, op. cit., p. 641.

55 Staat von dem Königreich Algier, p. 129.

mer, bref, s'occupent des tâches ménagères. Ils font tourner les meules avec les ânes, pétrissent la pâte, font cuire le pain. La traduction des termes est l'œuvre de Dapper⁵⁶.

Ils ne sont affranchis qu'à condition de payer beaucoup d'or, à moins, chose rare, qu'ils n'arrivent à s'enfuir, ou ne soient pris sur les navires turcs par des Européens. Pendant la fête du Ramadan, ils ont une plus grande liberté de sortir de la ville ; ils n'est pas rare qu'ils en profitent pour confectionner des barques et des bateaux en bois de figuier et partent en mer avec dans le but de rallier les îles chrétiennes toutes proches. Et bien qu'Ibiza, Majorque et Minorque soient distantes de quelques cinquante milles allemands, ne pouvant faire confiance qu'à ces pauvres embarcations pour fuir, ils dirigent leur route vers ces îles⁵⁷.

Tous les historiens sont d'accord, il n'est pas d'esclavage plus dur que celui de l'Algérie ; il n'est que l'auteur de l'*Etat du royaume d'Alger* pour contenir à prétendre qu'ils ne sont pas maltraités dans leurs labours, comme le bruit nous en vient. D'après lui, si des captifs sont flagellés cruellement, c'est à cause de leur obstination ; il le rapporte pourtant malgré lui et le cœur peiné.

Les vrais Turcs, surtout ceux qui font partie des hautes classes, sont réputés traiter les esclaves comme des membres de leur famille et des égaux ; il est crédible en effet que, ayant beaucoup de serviteurs, la condition de ces derniers soit meilleure. On en trouve même quelques-uns pieux au point de refuser d'avoir des esclaves et jugeant inhumain de traiter et marchander des hommes comme des animaux.

Bien que l'Etat d'Alger soit puissant, il n'arrive pas à se faire craindre de ses voisins européens. Nous avons peine à croire, comme le dit Georg Horn, que *toutes les forces d'Europe, pour réprimer les pirates d'Afrique*⁵⁸, seraient à peine suffisantes ; ou que, selon Philip Cluwer, *la ville d'Alger est à ce point défendue par ses murs, ses citadelles et ses machines de guerre qu'on peut la dire imprenable*⁵⁹. En effet, les auteurs modernes rapportent qu'elle n'est pas très bien défendue du côté des terres, et qu'en outre ses fortifications sont mal

56 Beschreibung von Africa, 1669, p. 166 [p. 120-121 dans l'édition française, Amsterdam, 1686].

57 Staat von dem Königreich Algier, p. 64-65.

58 In Ulysse peregrinante, p. 23 [ouvrage non identifié].

59 Introductio in universam Geographiam, 1629, VI, 8, 4.

entretenu⁶⁰ ; du côté de la mer, elle semble bien protégée, mais pas au point d'être imprenable. En outre, les auteurs contemporains tiennent pour certain que si les rois et les nations d'Europe unissaient leurs forces contre elle, de l'Algérie, ce nid de pirates qui a fait tant de mal, il ne resterait pas pierre sur pierre, comme une seconde Carthage. Jusqu'à ce jour, pourtant, on n'a pas tenté de rassembler une telle flotte : pour certains royaumes et certaines puissances, il n'est pas désagréable que le commerce que font des marchands d'Allemagne en Orient soit rendu dangereux et que donc leurs gains soient limités ; d'autre part, les autres ont des navires assez puissants et assez bien escortés pour ne pas craindre les pirates. C'est ainsi que leur Etat est fondé principalement sur la mésentente des *Européens* : sans cela, il verrait bien vite sa fin. D'autre part, les Algériens ont foi en le fait que, si parmi les Européens lésés certains cherchaient à se venger, les Etats pirates voisins viendraient à leur secours, sous peine de périliter eux-mêmes⁶¹. A cause de cette mésentente entre Européens, les Algériens, qui en sont parfaitement conscients et donc rassurés, sont audacieux et provocateurs et pillent sans s'inquiéter des traités et des promesses, bien qu'ils méritent pour cela les pires châtimens⁶².

11. Il existe un autre Etat puissant sur les rivages barbares qui ne doit pas son opulence à de meilleures raisons ; c'est celui de Tunis. Ses habitants poursuivent les navires chrétiens sans la moindre honte, réduisent les hommes en esclavage, leur font subir toute leur cruauté, bref imitent en presque tout les mœurs des Algériens. Il est effrayant qu'ils aient pour règle constante de poursuivre ardemment ceux qui abritent des chrétiens et d'entreprendre et de mener des guerres pour détruire le nom de chrétien⁶³. Voici un indice manifeste de leur cruauté : ils ont treize prisons pour les esclaves dans la seule ville de Tunis, et deux dans celle de Bizerte. Les apostats ne gagnent pas seulement, comme ailleurs chez les Barbares, la liberté à renier la vraie foi, mais sont même élevés aux plus grands honneurs.

12. L'Etat de Tripoli égale en cruauté les autres, et il est maître en piraterie ; tous les chrétiens le craignent, et particulièrement les chevaliers de Malte. Bien que Tripoli ne dispose pas d'autant de navires pirates qu'Alger et Tunis, ses habitants causent néanmoins de grands dommages aux navires d'Europe faisant route vers l'Orient ; la disposition des lieux leur est favo-

60 Staat von dem Königreich Algier, p. 17.

61 Schmiden, op. cit., p. 693.

62 Ibid., p. 651 ; Staat von dem Königreich Algier, p. 21.

63 Schmiden, op. cit., VI, p. 741.

nable, car il faut passer devant Tripoli pour gagner Alexandrie, Sidon, Alep et Le Caire. Les habitants de Tripoli trouvent leur plaisir dans la piraterie et n'épargnent aucun chrétien.

13. La Barbarie n'aurait pas une telle fortune si elle n'était secondée par les renégats, les Andalous qu'on appelle aussi Tagarins, et les Grenadins, qui sont fort nombreux. L'auteur de *l'Etat du royaume d'Alger*⁶⁴ se risque à dire que si les barbares en étaient privés, ils n'entreprendraient plus une seule expédition pirate : ce sont quasiment leurs maîtres. Les barbares avancent les fonds et s'assurent de la construction et de l'armement des navires, mais ne font rien de plus : ce sont les chrétiens qui se chargent de la construction, car les Turcs en sont incapables. Sur l'origine et l'histoire des Andalous, on pourra voir la *Description de l'Afrique* de Dapper à la page 197 ; quant à nous, nous arrêtons là notre étude sur la piraterie contemporaine.

Dernière partie, Aspects moraux.

1. La piraterie a mille et une causes, mais tout particulièrement cette persuasion commune aux siècles antiques que chaque peuple a ses propres dieux⁶⁵ ; Juvénal semble en donner la confirmation dans sa poésie :

*Une rivalité ancienne, antique, envers son voisin,
Une haine immortelle, une blessure incurable,
Brûle entre Kom-Ombo et de Dendérah. La raison
De cette fureur populaire vient de ce que chacun des deux
Hait les dieux de l'autre : chacun croit que les vrais dieux
Sont les siens, ceux qu'il vénère*⁶⁶

Les habitants de Dendérah chassent et tuent le crocodile ; ceux de Kom-Ombo l'adorent : ils le laissent dévorer leurs enfants et même s'en réjouissent⁶⁷. Ce que le poète dit de ces villes d'Egypte peut s'adapter à d'autres

64 IV, 8, p. 47.

65 Pufendorf, op. cit., II, 2, 10.

66 Satire XV, v. 33-48.

67 Cf. les notes de Prat à cet endroit [Louis Prat est l'auteur d'une édition commentée de Juvénal, au XVII^e siècle].

peuples : la variété des cultes et la foi en son propre dieu et en ses propres rites, jugés les seuls bons, causent fréquemment des querelles entre les peuples et dégèrent souvent en luttes atroces⁶⁸. Lactance dit fort justement, plus loin : *Apprenez donc, s'il vous reste un peu d'esprit, que si les hommes sont mauvais et injustes, c'est à cause des dieux qu'ils vénèrent ; et ainsi tous les maux de l'humanité croissent de jour en jour parce que Dieu, qui est source et maintien de ce monde, est délaissé ; parce que des religions impies et maudites sont en vigueur*. Et, plus loin : *Il n'est pas compliqué de comprendre pourquoi les adorateurs des dieux ne peuvent pas être bons et justes. Comment se tiendront-ils éloignés du sang, ceux qui adorent des dieux cruels, Mars et Bellone ? Comment se garderont-ils du vol et de l'injustice, ceux qui sont instruits des larcins de Mercure, qui n'ont pas appris à s'abstenir du crime mais à cultiver l'astuce⁶⁹ ? Si les poètes ont attribué de tels vices à leurs dieux, c'est pour que les hommes n'aient plus honte de leurs péchés en croyant à de tels dieux⁷⁰.*

2. Il faut donc ajouter à ces causes la négligence coupable du droit naturel et l'abus du principe parfaitement naturel de *ne pas nuire à qui ne cause pas de mal à soi et de jouir de son propre bien*, qui s'énonce plus brièvement encore : *ne nuire à personne*. Le bon sens naturel enseigne aux hommes à se rendre mutuellement les devoirs que tous les docteurs, qu'importent leurs noms, attribuent au droit naturel, afin d'y gagner une paix universelle. Ces principes raisonnables, ces lois de la nature, ne peuvent être ignorées d'aucun peuple, car tous ont l'usage de la raison, *et la raison est égale pour tous ; et toute vie humaine peut distinguer objectivement ce qui est bon et ce qui est mauvais⁷¹*, et même le doit. Ces lois naturelles sont inscrites par le doigt de Dieu dans le cœur des hommes, comme le dit l'Écriture dans l'Épître aux Romains, II, 14-15, *faisant sans aucun doute référence aux lois juives et romaines et exprimant très clairement une règle habituelle et congénitale à l'homme. Cette loi est d'autant plus constante qu'elle n'est pas écrite sur la pierre, le bois ou le bronze, mais dans le cœur et dans l'âme de l'homme⁷².*

C'est pourquoi les hommes jugent mauvais de nuire à leur prochain s'ils suivent la loi de la nature et, abandonnant leurs vices, servent la bonne

68 Zentgraf, op. cit., IV, 5.

69 Institutions divines, V, 8 et 10.

70 Sénèque, De vita beata, 26.

71 Zentgraf, op. cit., p. 1.

72 [L'auteur renvoie à un ouvrage de Hochstetter, visiblement édité par Pufendorf, p. 173 § 16].

foi et le droit ; mais après que les hommes ont abandonné la simplicité de ce mode de vie, ils s'éloignent peu à peu de l'habitude du bien et s'habituent aux vices et au mal et se mettent, jusqu'à aujourd'hui, à y trouver passion et joie. Quand la vertu est ainsi l'objet de la haine, quand les vices et les mauvaises mœurs sont objet de délices, nombre de mortels ne suivent plus la voix de la raison mais les plaisirs d'une nature perverse et corrompue : on croit permis de piller, de voler même en-dehors de la guerre comme si entre les hommes il n'y avait plus de société ou de parenté naturelle ; on se glorifie de dépouiller les étrangers, de leur nuire, de les voler.

Les sociétés civiles limitent ces maux pour la raison que ceux qui sont de la même cité, en qualité de membres d'un même corps, se prêtent mutuelle amitié et se rendent les devoirs des nécessités naturelles ; mais ces devoirs d'amitié et de parenté sont limités aux sociétés civiles et l'état de guerre demeure entre ceux qui ne sont pas d'une même société ou d'un même ensemble. On ne se rend pas compte que les devoirs d'amitié et de bienveillance mutuelles sont dues au seul titre de l'humanité commune ; aussi longtemps qu'une alliance ou un pacte n'a pas été conclu, tout étranger est un ennemi auquel on peut nuire à son propre avantage. G. Van der Muelen en parle brillamment dans son commentaire de Grotius⁷³.

Les spécialistes du droit naturel appellent cette négligence des principes universels du droit naturel *oblitération*. Ainsi, Grotius⁷⁴, cherchant la raison de ces pactes qui ne s'accordent que sur des points de droit naturel, dit que *la règle du droit naturel (...) a été oblitérée à cause de mauvaises mœurs*. Et, ailleurs : *Le droit naturel, chez beaucoup de peuples, a été comme oblitéré*⁷⁵. Pufendorf, sauf erreur de ma part, emprunte cette phrase à Grotius et ajoute qu'on ne tire pas les conséquences de cela : *Personne, parmi ces peuples, n'est jugé diminué dans son humanité s'il viole par ses larcins les droits de la nature*⁷⁶. Ailleurs chez Grotius on trouve que *les mœurs ôtent le bon sens aux sociétés naturelles*⁷⁷. Zentgraf appelle indolence *cette extinction des lumières données par la nature*⁷⁸. Cicéron l'a précédé : *La nature nous a donné de faibles lumières, et, bien vite, nous les éteignons par notre dépravation, nos vices et nos préjugés*

73 II, 15, 5.

74 De jure belli ac pacis, 1625, II, XV, 5, note 1.

75 Ibid., III, 3, 2, note 1.

76 Op. cit., II, 2, 10, p. 117.

77 Op. cit., III, 9, 18, 1.

78 Op. cit., art. 1, § 37.

*jusqu'à faire disparaître la source naturelle de la lumière*⁷⁹. Zentgraf explique en différents endroits ce qu'il entend par *lumières* : *lumière de la justice, semence du bien, semence intérieure du bien, loi de la conscience dictant le bon droit, lumière de l'intelligence pratique*, etc. Il montre à plusieurs endroits la raison de cette extinction : ce sont *l'obstination dans les bas instincts et les affections, la mauvaise éducation, l'habitude, les mauvais exemples, les institutions ou les lois irrationnelles* ; à cela, Simon Heinrich Musäus ajoute que *cette éclipse est due aussi à la fantaisie des erreurs*⁸⁰.

C'est un grave péché, en plusieurs manières, à l'encontre du droit naturel ; cela, beaucoup en sont venus à l'oublier à force de mauvaises habitudes et de mauvaises mœurs : Sextus Empiricus en donne plusieurs exemples éclairants⁸¹. Mais de tels écarts par rapport à la loi de la nature troublent l'âme de ces peuples à la conscience éteinte ; Sénèque en témoigne : *Dis-moi : qui de ceux-là qui vivent de brigandage ne préférerait avoir à bon droit ce qu'il obtient en voleur ? Qui fait profession de surprendre et de frapper les passants voudra bien plutôt trouver ce qu'il doit arracher. Il n'est personne qui ne préfère jouir des fruits du mal sans avoir à le commettre. C'est là un des grands mérites de la nature : la vertu infuse sa lumière à toute âme ; même ceux qui ne la suivent pas la voient*⁸². Croyons-le : la conscience se roidira, s'oubliera, perdra le sens de la douleur et du mal, mais la force de la loi intérieure n'en sera pas pour autant éteinte. La connaissance de la loi peut être actuelle ou habituelle⁸³ : en sommeil ou en veille, comme dit Aristote⁸⁴. Nul homme n'est privé de la conscience habituelle même si sa conscience actuelle n'est pas toujours éveillée. Si celle-ci est absente, celle-là ne disparaît pas ; les hommes peuvent entendre la nature à condition de le vouloir. Bien que cette loi semble en sommeil chez beaucoup, la raison réclame ses droits et incite au mieux. On peut donner en exemple Néron dont Suétone critique la faiblesse⁸⁵. Même le plus cruel des Cyclopes sait qu'il ne peut pas se soustraire à la loi de la nature. Nous avons dit déjà que les hommes sont enchaînés par ce faux jugement selon lequel ils pensent ne pas avoir à exercer les droits de la connaissance naturelle tant qu'ils ne sont pas contraints par un pacte ou une alliance à ne pas nuire à autrui ; il nous faut pourtant le répéter. Si les peuples réfrénaient

79 Cicéron, Tusculanes, III, 1.

80 Simon Heinrich Musäus, *Vindicatio juris naturalis*, p. 373 [ouvrage non identifié].

81 Esquisses pyrrhoniennes, III, 24 ; cf. Pufendorf, op. cit., II, 3, 8.

82 De beneficiis, IV, 17.

83 Zentgraf, op. cit., art. 1, dernier paragraphe.

84 De l'âme, II, 1, 5.

85 Vies des douze Césars, « Néron », 49.

ce vice qui jadis était à l'honneur, il y faudrait un remède et un frein bien singuliers : on ne saurait imaginer remède plus efficace, après les armes, que les traités et les alliances eux-mêmes, qui sont l'expression de ce qu'on doit au droit naturel. Ces traités tirant leur origine dans la connaissance naturelle, pour paraître au jour on croirait qu'ils ont eu le Styx à traverser, mais ce sont eux qui changent la cruauté incessante et l'habitude de nuire à son prochain en une amitié naturelle et paisible ; ils sont la renonciation au droit que tout un chacun croyait avoir, à tort, de nuire aux étrangers. Le droit qui légitime les traités est évident : ils furent inventés au temps où *l'homme n'était point pour l'homme un homme mais un loup et brisait le lien inscrit en lui par la nature, ordonné par Dieu*⁸⁶. Et outre qu'un tel traité ne rajoute rien aux obligations de la loi naturelle, il ne rend pas non plus plus pressante l'obligation à la socialité naturelle : *il semble peu révérencieux envers l'Être suprême que son ordre ne nous tienne pas assez lieu de nécessité que nous n'ayons pas besoin d'y adjoindre notre consentement, et que cette obligation dépende de notre libre arbitre*⁸⁷.

Les chrétiens et les peuples civilisés, qui ont le sens de ce lien commun, ne signent pas entre eux ce genre de traités, mais ils le font avec les nations barbares qui ne sont pas d'Europe, à savoir avec les pirates d'Afrique. Ce pacte qui est tacite entre Européens, avec ceux-là il faut qu'il soit exprimé. Et je ne sais si l'on doit conclure cela en y adjoignant des sanctions. Au reste, rien n'interdit, quand le besoin s'en fait sentir, de conclure de tels pactes avec les barbares et les peuples moins civilisés, dans le but d'obliger à l'amitié et d'assurer sa propre sécurité. Avec ces peuples peu civilisés, avec les barbares, ce sera une nécessité jusqu'à ce qu'ils apprennent à respecter ce droit essentiel et naturel des nations. Pour eux, les *traités de neutralité et les traités de commerce sont de même nature*⁸⁸, car le droit naturel permet que le commerce et l'assistance soient exercés n'importe où librement et sans le besoin d'un contrat. De tout cela nous concluons aisément à la fin de la piraterie en partie par voie de guerre, lorsque le plus puissant soumet le plus faible, et en partie par voie de tractation ; alors ce peuple commencera à devenir moins belliqueux.

3. Les docteurs en droit naturel discutent fréquemment de la question suivante : *les pirates et les pillards forment-ils un Etat, et peuvent-ils pré-*

86 Tessmar, Commentaire de Grotius, II, 15, 5.

87 Pufendorf, op. cit., II, 2, 11.

88 Grotius, op. cit., II, XV, 5, note 3.

tendre au droit des nations ? Grotius⁸⁹, et beaucoup avec lui, jugent que non parce que leur union est due au crime et au vol ; *alors que toute société civile, si elle veut prétendre au titre d'Etat, elle doit avoir pour principe que les citoyens doivent s'accorder sur le droit, vivre honnêtement, ne nuire à personne et reconnaître la propriété personnelle.* C'est là la *différence formelle* entre les pillards et les Etats. Par le nombre, la puissance, les armées, les pirates sont parfois bien proches des Etats qui ont cherché à les éliminer⁹⁰, parfois avec des armées immenses, comme Rome, en des guerres terribles⁹¹. Pompée tirait grande gloire d'avoir combattu les pirates, et c'est cette victoire qui lui valut le nom de *Grand*. Ce qui distingue une congrégation de pirates d'un Etat, Cicéron l'explique dans le *De Officiis* : *C'est pour rendre la justice que, jadis, des rois furent choisis parmi les sages*⁹² ; et, dans le songe de Scipion, il appelle *cité la réunion et l'ensemble des hommes unis par le droit*⁹³. Ainsi, toute société constituée pour que le droit soit exercé est un Etat ; ceux qui conspirent au crime et au mal d'autrui sont des pirates, et leurs villes ne sont que des repères de brigands, comme le dit Henniges dans son commentaire de Grotius. On dira que les pirates s'associent parfois pour jouir du droit, et même distribuent les gains selon le partage *que prescrit la justice*. On répondra à cela que c'est insuffisant qu'ils respectent entre eux une certaine justice sans laquelle leur société ne serait que rixes, querelles et affrontement de personnes ; il est nécessaire qu'ils fassent droit aux étrangers en observant le droit d'autrui, alors qu'ils les ont tout particulièrement en haine. Sans cela, la concorde du genre humain et la paix universelle ne peuvent pas ne pas se voir gravement violées.

La question était double : il reste à savoir si les pirates peuvent être un peuple. Cela aussi est nié par les docteurs du droit naturel qui avancent qu'ils sont exclus du droit des autres peuples, même du droit de la guerre et de son administration ; par exemple, *ils ne sont pas considérés comme des ennemis légitimes, ils ne respectent pas le droit de la diplomatie, ni le reste d'ailleurs.* Le droit de la diplomatie, qui a cours entre nations, ne peut pas les concerner : les pirates, parce que pirates, sont des ennemis communs à tous ; ils ont abjuré l'humanité et le sens humain ; *c'est pourquoi ils ne bénéficient pas de ce*

89 Ibid., II, 18, 2, note 3 et III, 3, 2, note 1.

90 Cicéron, Pro lege Manilia.

91 Florus, Histoire romaine, III, 6.

92 II, 12

93 De republica, VI, 13 [l'ouvrage entier ne fut redécouvert que très tard, on n'en connaissait avant le XIX^e siècle que la fin, sous le nom de Songe de Scipion].

*qu'apporte la société, qui est le propre du genre humain*⁹⁴. Mais il faut noter, dit Van der Muelen, que le besoin peut se faire sentir de leur concéder le droit d'envoyer des ambassadeurs ; l'Histoire témoigne que cela s'est déjà produit : Alexandre le Grand accepta de recevoir des ambassadeurs pirates⁹⁵.

Que faut-il penser des pirates d'aujourd'hui, en Afrique ? Ils font la guerre et la paix aux rois et aux peuples, envoient des ambassades ; si l'on suit Grotius, ont pourra peut-être distinguer *les peuples qui, bien que scélérats*⁹⁶, ont selon leurs moyens une forme d'Etat bien qu'aberrant et vicié, et ceux qui, n'étant pas un peuple, sont unis pour exercer leur scélératesse.

Il y a encore beaucoup de questions, au sujet des pirates, que traitent les jurisconsultes romains et les docteurs en droit naturel. Mais, comme il ne nous est pas loisible de nous en charger, mène, bienveillant lecteur, au port notre barque ballottée sur cette mer infestée de pirates. Nous renvoyons à Grotius et à ses commentateurs et nous demandons encore de bien vouloir comprendre pour le mieux ce que notre pauvre intelligence a mis dans ce maigre argumentaire.

GLOIRE À DIEU.



La galère, avec ses nombreux esclaves, fut utilisée par des corsaires venant à la fois de l'Afrique du Nord et de l'Europe à l'époque moderne.

94 Clément Daniel Rönquist, *Dissertatio gradualis* [mémoire universitaire], § 9, p. 21.

95 *Op. cit.*, VII, 6.

96 *Op. cit.*, III, 3, 2, note 3.

Au très érudit Candidat
MAGNUS THELAUS,
Honorable compagnon et ami.

*Bien que je n'aie pas vu l'essai que tu présentes,
Je souhaite qu'il recueille tous les suffrages ;
Tu traites de l'art de la piraterie, jadis honoré,
Et qui fut en son temps objet de gloire.
Les Scandinaves, entre tous, comme Sparte,
S'y illustrèrent, dit-on, et encore aujourd'hui.*

Au même

*Elles sont nombreuses, les manières par lesquelles
Les voleurs, les brigands, les pirates, ont su dès longtemps
violenter autrui ;
Tu nous l'exposes ici fort savamment, très cher compagnon,
Et tu mets un terme glorieux à ce sujet.
Je te salue de tout cœur et je prie que
Le Tout-Puissant te donne promptement ta récompense.*

Avec mon amitié,
Elias Ruth.

FIN



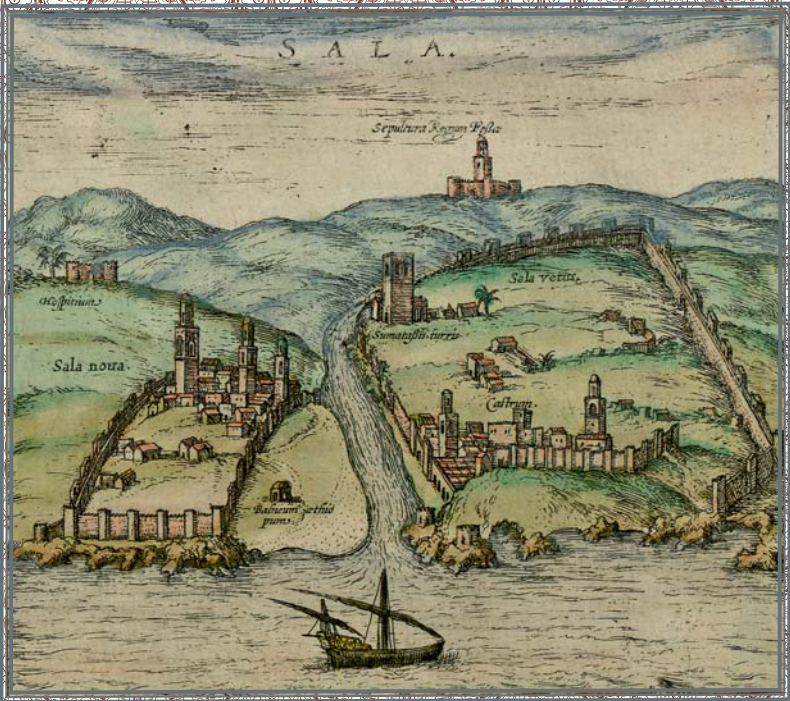
Mannier Hoe de Gevange Kristen Sla

Le marché des esclaves à Alger – terminus pour de nombreux marins européens capturés par des pirates de l'Afrique du Nord à partir du XVIème siècle.



tot Algiers verkost worden.

J. Luyken, inv. del. et fecit.



SINAS